

DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION

1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère (CDPMEM 29)
22 avenue du Rouillen - 29500 Ergué-Gabéric
Tél : 02 98 10 58 09
Mail : cdpmem29@gmail.com
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Yannick CALVEZ

2- TYPE DE PROCEDURE

La présente consultation concerne un marché passé conformément à l'article R. 2122-8 du Code des marchés publics. Elle détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions administratives particulières qui s'appliquent pour l'exécution du marché en découlant. Elle vaut règlement de la consultation.

3- OBJET DE LA CONSULTATION LIEU D'EXECUTION ET DUREE

La prestation, objet de la présente consultation, concerne la réalisation d'une étude de recherche et développement visant à créer un VFI adapté aux métiers du filet et du casier, comprenant la réalisation de prototypes certifiables. Cette étude visera également à vérifier la faisabilité économique

Elle sera réalisée conformément au descriptif ci-après.

Lieu d'exécution : Finistère.

Durée et date de démarrage : la mission débutera en juillet 2022 à la notification du marché et se terminera au plus tard le 30 septembre 2023, soit une durée de 15 mois.

4- DESCRIPTIF DE LA PRESTATION A REALISER

4.1 Contexte

4.1.1 Le CDPMEM 29

Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère (CDPMEM 29) est une organisation professionnelle de droit privé exerçant des missions de service public. Personne morale dotée de l'autonomie financière, le Comité des Pêches - organisme élu et paritaire - voit son existence et ses actions définies par le Code Rural et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

Le CDPMEM 29 regroupe l'ensemble des pêcheurs professionnels ayant un navire immatriculé dans le Finistère ou ayant une entreprise de pêche dont le siège social est basé dans ce département.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- Assurer auprès des entreprises de pêche et de leurs salariés une mission d'information et de conseil ;
- Fournir une assistance technique aux activités de pêche ;
- Promouvoir une pêche durable et responsable ;
- Formuler des avis et des propositions pour le Comité Régional des Pêches Maritimes de Bretagne ou le Comité National des Pêches ;
- Appliquer au niveau départemental les délibérations du Comité National des Pêches Maritimes et du Comité Régional des Pêches de Bretagne ;
- Participer à la gestion des ressources halieutiques et de l'environnement marin ;
- Réaliser des actions en matière sociale, en particulier concernant la prévention des accidents du travail et la formation professionnelle ;
- Assurer une mission d'information et de communication sur la filière Pêche professionnelle auprès des décideurs, de l'Administration et du grand public.

4.1.2 Des VFI peu adaptés

A - Le port du VFI

Les chutes à la mer sont la première cause de mortalité professionnelle des marins à la pêche. De ce fait, elles constituent – encore et toujours – une priorité en matière de prévention des risques professionnels maritimes.

Dans le cadre de la convention interrégionale de partenariat pour la prévention des risques professionnels maritimes (2018-2021) entre le CRPMEM, COREPEM, la DIRM NAMO et la DIRECCTE (devenue DREETS) et à la suite de vives réactions des professionnels et particulièrement des fileyeurs et fileyeurs/caseyeurs quant à l'évolution de la réglementation sur les VFI et de l'absence d'équipement sans risque et adapté, le CDPMEM 29 a mené une série d'entretiens avec les professionnels de ce métier. Cette enquête a permis de recueillir leurs expériences pour identifier les freins au port des EPI G (VFI) existants sur le marché.

B - Le constat d'un VFI peu adapté à certains métiers

Les raisons à l'absence de port de ces équipements, exprimées par les fileyeurs et fileyeurs/caseyeurs, sont notamment :

- Sa dangerosité. Dans ce métier, toute boucle ou tout élément qui dépasse du VFI est un élément dangereux pour le marin car il peut « crocher » et être pris dans le vire-filet ou le matériel de filage entraînant le marin avec lui. Ce danger éveille donc chez les marins une peur de porter un tel équipement. L'IMP avait d'ailleurs déjà identifié ces éléments.
- La faible résistance aux endroits de frottements. Les crustacés sont « épineux » et abiment le textile très vite, en particulier quand il n'est pas solide. Cela est d'autant plus risqué avec les EPI G (VFI) qu'à même hauteur des frottements se situent les vessies gonflables qui peuvent ainsi être percées.
- L'inconfort du matériel (frottement, lourdeur dans la nuque et les épaules, gêne dans les mouvements).
- Pour certains, des déclenchements intempestifs ont été souvent aussi évoqués.

C - La volonté de développer un VFI adapté aux métiers du filet et du casier

Après recherche et revue des équipements existants sur le marché, force est de constater que les fabricants ne proposent pas de produit adapté aux métiers de la pêche et particulièrement aux deux métiers mentionnés plus haut.

Les EPI ne sont pas portés comme ils le devraient. Il est donc primordial de concevoir un équipement « sur mesure », adapté aux métiers de la pêche aux arts dormants afin que ces travailleurs de la mer puissent être protégés efficacement contre le danger de chute à la mer sans être gênés dans leur mission. Cet équipement sera donc adapté aux conditions de travail pour les pêcheurs aux arts dormants pour qui la manipulation des engins, les frottements, et les mouvements corporels sont quasi permanents au quotidien. L'équipement sera donc, de facto, surement utilisable et utile aux pêcheurs pratiquants les arts trainants.

Le constat de la nécessité de développer un VFI adapté est d'abord parti du Finistère mais la demande est nationale, car cette problématique n'est pas exclusive à notre département.

Ainsi, ce projet a pour objectif de répondre à un besoin exprimé par la profession, et de développer un VFI qui respecte les normes réglementaires ainsi que la spécificité du métier de la pêche aux filets et aux casiers. En effet, la conception d'un VFI adapté à la profession est une condition sine qua none pour l'application de la réglementation et le port de ces équipements est essentiel pour la sécurité des marins.

4.2- Objet du marché

4.2.1 Objectifs de la prestation

Il est attendu du prestataire retenu la réalisation d'une étude de recherche et développement pour la création d'un VFI adapté au métier des arts trainants. Au terme de l'étude, un prototype devra être produit et certifiable.

Ce VFI devra correspondre aux contraintes suivantes :

- Contraintes techniques
- Contraintes économiques

Au niveau technique, plusieurs contraintes sont requises :

Environnement :

- Air et eau salées : au risque de déclenchement intempestif.

Ergonomiques :

- Manipulable avec des gants
- Sans manche
- Confortable et thermique
- Peut amortir les chocs
- Prototype à réaliser en taille XL.
- Permet le travail sans gêne.

Prise en compte de la spécificité du métier :

- Risque d'accrochage au filet, ou casier, donc peu d'éléments à l'extérieur du gilet pour avoir un équipement le moins dangereux possible, pas d'éléments susceptibles de crocher avec le matériel de pêche
- Pas de surépaisseur au niveau du torse susceptible de gêner le pêcheur dans ses mouvements

- Risque élevé de dégâts importants (accroche, coupe) par des crabes au niveau abdominal du porteur du gilet, donc tissu rigide et résistant aux araignées et crustacés.
- Risque de perforation lors de la manipulation des crustacés

Au niveau économique, le VFI appartient au pêcheur, c'est un vêtement vital pour celui-ci. Le VFI est, à l'heure actuelle, changé tous les 6 à 9 mois, il est donc important que le coût d'un tel vêtement ne soit pas trop élevé car ce prix pourrait limiter l'achat et le port du VFI. Il est attendu, bien entendu, de ce projet que la durée de vie de cet équipement soit prolongée. Le prix actuel d'un VFI de bonne facture est d'environ 150 €.

L'étude sera composée de plusieurs phases (certaines devront se dérouler parallèlement) :

➤ **Phase 1 : Vérification des attentes des professionnels en matière de VFI**

Le prestataire réalisera une étude des besoins et des contraintes pour élaborer un cahier des charges précis du futur VFI en collaboration avec les pêcheurs professionnels identifiés par le CDPMEM29. Cette étude devra également vérifier le tarif cible du VFI pour les professionnels.

➤ **Phase 2 : Etudes des contraintes réglementaires actuelles en matière de VFI**

Le prestataire réalisera une synthèse des obligations réglementaires en matière de VFI.

Ces deux premières phases permettront de définir le cahier des charges techniques du VFI. Il est bien entendu que le cahier des charges devra prendre en compte la question économique et viser à la création d'un VFI dont le prix final est raisonnable.

➤ **Phase 3 : Recherche et développement**

Le prestataire réalisera une étude de recherche et développement à partir du cahier des charges élaboré suite aux phases 1 et 2.

➤ **Phase 4 : Réalisation de prototypes**

Le prestataire s'engage à réaliser des prototypes conformes aux phases précédentes. Les prototypes créés devront pouvoir être certifiables.

➤ **Phase 5 : Essai des prototypes par les professionnels**

Ces prototypes devront être testés avec les professionnels et pourront évoluer en fonction de leurs retours.

Au terme de la prestation, le prestataire pourra soit produire et commercialiser le VFI ou remettre l'ensemble des documents (cahier des charges, résultats des tests, validation des échantillons ...) au CDPMEM 29 permettant à un autre fabricant de produire les gilets.

4.3 Calendrier prévisionnel

Phases	Nom de la phase	2022											2023					
		mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
1	Phase de lancement du projet																	
2	Phase 1 : Vérification des attentes des professionnels en matière de VFI																	
	Phase 2 : Etude des contraintes réglementaires en matière de VFI																	
	Phase 3 : Recherche et développement																	
	Phase 4 : Réalisation des prototypes																	
	Phase 5 : Essai et validation des prototypes par les professionnels																	
3	Coordination et point d'avancement entre le CDPMEM29 et le prestataire																	
4	Comité de pilotage																	
5	Comité technique																	
6	Rapport final																	
7	Présentation étude et résultats aux pêcheurs professionnels																	

La mission démarrera à la notification du marché au mois de juillet 2022.

Le CDPMEM 29 se réserve le droit de continuer ou d'arrêter la prestation après chaque phase. Le prestataire sera informé de cette décision par courrier. Il ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité pour les phases qui n'auraient pas été réalisées.

Les réunions suivantes seront organisées en visio conférence ou à Ergué Gabéric, après chaque phase:

- 1^{er} COPIL (juillet 2022) : Lancement et présentation du prestataire retenu
- 2^{ème} COPIL (novembre 2022) : présentation et validation des résultats des phases 1 et 2 du cahier des charges
- 3^{ème} COPIL (février 2023) : présentation et validation de la phase 3
- 4^{ème} COPIL (septembre 2023) : COPIL final, présentation des résultats, bilan et perspectives.

Le prestataire adressera 3 jours avant chaque COPIL les supports de réunion au CDPMEM 29 et enverra un compte rendu des échanges.

Il est à noter que le prestataire devra associer très étroitement les pêcheurs professionnels à ses études. Ainsi, des réunions techniques seront tenues pour recueillir l'avis des professionnels de la pêche, et les tenir au courant de chaque phase.

Afin de garantir le bon avancement du projet, ces réunions techniques auront lieu autant que nécessaire. Ces réunions se dérouleront en visioconférence ou en présentiel à Ergué-Gabéric ou sur les ports du Finistère, en fonction de la situation sanitaire.

- 1^{er} COTECH (septembre 2022) : présentation du déroulé de l'étude par le prestataire, et validation de la phase 1 avec les professionnels. Discussions pour préparer la phase 2.
- 2^{ème} COTECH (décembre 2022) : Validation de la phase 1 et 2, et bilan d'avancement de la phase 3 en fonction de la confrontation des souhaits des professionnels et de la réglementation.
- 3^{ème} COTECH (mars 2023) : Bilan d'avancement de la réalisation des prototypes, et consultation des professionnels sur les prototypes.

- 4^{ème} COTECH (juin 2023) : Phase 4, présentation des prototypes aux professionnels.
- 5^{ème} et dernier COTECH (septembre 2023) : Phase 5 essai et validation des prototypes par les professionnels.

4.4 Descriptif des livrables

Différents livrables sont demandés en cours d'étude.

Rapports intermédiaires :

A l'issue de chaque phase, un rapport intermédiaire sera demandé au prestataire.

Rapport d'étude :

Un rapport d'étude sera fourni à la fin de l'étude. Il comprendra tous les éléments relatifs aux différentes phases de l'étude et présentera pour chacune d'entre elles :

- La méthodologie ;
- L'acquisition et le traitement des données/informations ;
- Les résultats obtenus ;
- L'interprétation des résultats et les limites éventuelles ;
- Les perspectives d'évolution ;
- Les préconisations/recommandations si nécessaire ;

La version validée du rapport d'étude sera fournie au plus tard pour le 30 septembre 2023.

Format des livrables :

Les formats communiqués devront être exploitables et réutilisables par le CDPMEM 29 :

Type de fichier	Extension	Format
Document texte	.doc ou .docx	MS Office
Feuille de calcul	.xls ou .xlsx	MS Office
Document de présentation	.ppt ou .pptx	MS Office
Fichier PDF	.pdf	Adobe Acrobat Reader 9
Fichiers images	.jpeg ou .tiff (min. 300 dpi)	TIFF ou JPEG
Documents vidéo	.mov ou .mpeg (min. HD ou full HD)	MOV ou MPEG
Dossiers compressés	.zip	WinRAR ou WinZip
Données cartographiques	.shp ou .qml	ESRI/QGIS
Base de données	.xls ou .xlsx ou postgresSQL	MS Office ou postgresSQL

- Les données numériques brutes seront fournies sur feuilles de calcul.
- Les rapports d'études et rapports de mission seront fournis au format PDF et Word.
- Photographies et/ou vidéos seront fournies dans les formats précisés précédemment et dans les définitions les meilleures (min. 300 dpi pour les photographies et min. HD pour les vidéos).

Tous les livrables seront envoyés en version provisoire au CDPMEM 29 pour validation avant la production d'une version définitive incluant d'éventuelles remarques ou commentaires.

Les versions provisoires des livrables pourront être envoyées au format numérique uniquement.

La version définitive du rapport d'étude sera envoyée en format papier (3 exemplaires).

L'intégralité des données et documents produits dans le cadre de l'étude (données brutes, analyses, comptes rendus, rapports, images, cartes, ...) seront transmis sur support numérique (USB/DVD) et via serveur FTP.

5- PROPRIETE DES DONNEES

L'ensemble des mesures, données, base de données, images et vidéos acquises et tous documents, cahier des charges, notes ... dans le cadre de cette prestation sont la propriété du CDPMEM 29. Aucune donnée acquise dans le cadre de ce projet ne pourra être utilisée par le prestataire sans l'accord préalable du CDPMEM 29 et suite à une demande écrite motivée de sa part. Toutefois cette clause pourrait être revue si le prestataire s'engage à commercialiser le VFI.

6- MODALITES D'EXECUTION

L'offre doit comporter les éléments suivants :

- Une proposition financière détaillée, datée et signée. Le devis fera apparaître :
 - Le coût journée ;
 - Le nombre de jours prévus par phase.
- Un mémoire technique faisant notamment apparaître la méthodologie envisagée par phase, et les modalités d'association des pêcheurs professionnels. Le document décrira précisément chaque phase et ses attendus.
- La présentation de l'entreprise, les noms et qualifications des personnes qui travailleront sur chacune des missions, le nom et les qualifications de la personne qui assurera l'interface avec le CDPMEM 29, les expériences contractées lors des missions similaires par les personnes affectées à la prestation.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- La déclaration sur l'honneur annexée signée.
- Le présent document valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières et cahier des charges à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- Un RIB conforme aux normes SEPA.

Les variantes ne sont pas autorisées.

7- REMISE DES OFFRES

Les offres devront être adressées par mail ou par voie postale au CDPMEM29 :

Mail : cdpmem29@gmail.com avec en objet : VFI ANDRO

Par voie postale : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère
22 avenue du Rouillen - 29500 Ergué-Gabéric

Date limite de réception des offres : le 01/07/2022 à 17h00 au plus tard.

Renseignements administratifs et techniques auprès de :

Justine Berg
06.08.63.00.13

Date d'envoi de la présente lettre de consultation : le 01/06/2022

Les documents de marché doivent être rédigés en langue française et les montants en euros.

8- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Délais de validité de l'offre : **120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.**

9- CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront jugées selon des critères suivants :

Critère prix : 40%	Les prix sont fermes et définitifs
Critère technique : 60%	Méthodologie appliquée par phase, composition de l'équipe, modalités d'association des professionnels

Le critère prix sera analysé sur 40 points selon la formule suivante :

$$(\text{prix le plus bas/prix de l'offre examinée}) \times 40$$

Le critère technique sera analysé sur 60 points selon les sous-critères suivants :

- Pertinence et qualité de la méthodologie d'exécution proposée : 40 points
- Qualité des moyens humains affectés à l'exécution de la prestation : 10 points
 - ❖ Compétences de l'équipe,
 - ❖ Expériences contractées lors de missions similaires par les personnes affectées à l'opération
- Modalité d'association des pêcheurs professionnels : 10 points

10- NEGOCIATION

Le CDPMEM 29 se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses ». Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au Comité. La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le Comité effectue ensuite une commande sur la base de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

11- NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché sera notifié par courrier. La réception de la notification par le Titulaire vaut ordre de démarrage de la mission qui doit être exécutée dans les délais indiqués par le candidat.

12- AUTRES RENSEIGNEMENTS

Délai global de paiement : 45 jours par virement.

Modalités de paiement : les paiements sont effectués, sous réserve de service fait, après réception de factures originales émises par l'attributaire portant les mentions légales.

Dans l'attente d'une proposition de votre part, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du CDPMEM 29,
Yannick Calvez

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yannick Calvez', written in a cursive style.

Marché de prestation

Réalisation d'une étude de recherche et développement pour la création d'un VFI adapté aux métiers des arts dormants

Identification de l'entreprise et attestation sur l'honneur

Je soussigné, NOM et Prénom :

Fonction :

[] Agissant en mon nom personnel

OU

[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

Joindre les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Joindre, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché

Raison sociale :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Forme juridique de la société (SA, SARL, ...) :

Téléphone :

Courriel :

- déclare que la société ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir ;
- déclare sur l'honneur que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) ;
- atteste sur l'honneur que la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ;
- atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L. 143-5, et L. 620-3 du code du Travail.

A

Le /..... /.....

Signature du candidat (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)